

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_069

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 décembre 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par ROUSSELET Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de Champtercier

Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant Mr BLAISON comptable principal de la trésorerie de Digne les Bains, et remplaçant Mr Jean-Jacques REYNOARD,

ENTENDU qu'en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

ENTENDU que cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

ENTENDU que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations

demandées au comptable public.

ENTENDU que l'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

-
- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros
-
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35€ suivants
-
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80€ suivants
-
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61€ suivants
-
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31€ suivants
-
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449.02€ suivants
-
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53€ suivants
-
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07€

ENTENDU que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable, sauf délibération expresse contraire.

CONSIDERANT l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de Digne les Bains en dehors de ses fonctions de comptable principal (notamment toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil).

Après en avoir débattu, demande à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable, -

d'attribuer à Monsieur Francis BLAISON, Trésorier de Digne les Bains, au taux maximum de l'indemnité de conseil et de l'indemnité forfaitaire de budget à compter de l'année 2018 pour la durée de ses fonctions.

POUR :12

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

